



Ecole Maternelle Val d'Ariane
Rue Raoul Ponchon
04 97 00 05 20 / 04 97 00 05 21

REGLEMENT DE L'ECOLE

Le service public de l'Education repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école: gratuité de l'enseignement, neutralité et laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

(Extrait du règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques
Circulaire n°2014-088 du 9.07.2014)

HORAIRES

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
8h20/8h30 11h30	8h20/8h30 11h30	8h20/8h30 11h30	8h20/8h30 11h30
13h10/13h20 16h20	13h10/13h20 16h20	13h10/13h20 16h20	13h10/13h20 16h20

Au-delà de ces horaires, **aucun enfant ne sera accepté à l'école**

RELATION ECOLE-FAMILLE

Chaque année, les enfants qui ne se seront pas présentés à l'école avant le 15 septembre seront automatiquement radiés, pour permettre la validation des effectifs sur notre base d'élèves nationale.

La fiche de renseignements doit être rapportée dès le lendemain de la rentrée entièrement complétée. Il est obligatoire de signaler tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone en cours d'année. A l'heure de la sortie, les enfants ne seront remis qu'aux personnes inscrites sur la feuille de renseignements.

Lorsqu'un enseignant est absent, et si l'Inspection Académique n'a pas de remplaçant disponible, les enfants sont répartis dans les classes des enseignants présents. La Direction et le personnel de l'école ne sont pas responsables du non remplacement des enseignants, dans le cadre de la continuité du service.

Nul ne peut dans l'espace public porter une tenue destinée à dissimuler son visage.

FREQUENTATION SCOLAIRE

L'école maternelle est obligatoire à partir de 3 ans. L'année de naissance N+3 est donc le critère d'inscription scolaire, même si l'enfant n'a pas encore 3 ans le jour de la rentrée scolaire.

L'inscription à l'école maternelle implique une **fréquentation régulière**. Les acquisitions et les progrès des enfants étant fonction de l'assiduité, les parents sont priés de ne pas faire manquer leur enfant sans motif valable.

Les absences doivent être justifiées soit auprès de l'enseignant, soit auprès de la direction.

En cas de maladie contagieuse, un certificat médical de non contagion est exigé, au retour de l'enfant.

Dans le cas où les retards et absences persisteraient, et après élaboration d'un dialogue avec les familles, la Directrice se verrait dans l'obligation de faire un signalement à l'Inspecteur d'Académie et de transmettre une information préoccupante au Président du Conseil Général dans le cadre de la protection de l'enfance.

GENERALITES

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Une tenue adaptée à la vie de l'école est exigée: chaussures à scratch, vêtements confortables ; pas de tee-shirt brassière ou de tenue de plage, pas de claquettes.

Les salopettes, les « body », les bretelles et les ceintures sont interdites.

Les objets ou bijoux précieux sont strictement interdits.

Chaque enfant devra amener un sac contenant un change complet (culotte, chaussettes, pantalon).

Si l'enfant est amené en classe sans tablier, **l'école décline toute responsabilité s'il salit ses vêtements.**

Vous veillerez à ce que les enfants aient pris un petit déjeuner **avant** d'arriver à l'école.

Il est interdit de manger dans l'école.

SANTE ET HYGIENE

Chaque jour, l'enfant doit être amené à l'école **propre et lavé**. Les culottes et les chaussettes doivent être changées **chaque jour**.

Les parents veilleront à ce que les ongles de leur enfant soient coupés courts.

Toute allergie ou contre-indication concernant l'enfant doit être signalée sur une feuille de renseignements.

Aucun médicament ne sera administré au sein de l'école sans un protocole établi en accord avec le médecin scolaire.

En cas de présence de poux ou de lentes, l'enfant sera refusé à l'école à partir du 3^{ème} avertissement sans soin.

ASSURANCES

Nous vous rappelons que l'école assure par l'OCCE les enfants en cas d'accident provoqué entre eux et les biens matériels de l'école ou des lieux visités.

Mais nous attirons votre attention sur le fait qu'en aucun cas un enfant qui se fait mal tout seul n'est assuré par l'école. Veillez à avoir une assurance individuelle accident avec votre assurance responsabilité civile ou avec une assurance scolaire.

GARDERIE, CANTINE

Il n'existe pas de garderie le matin.

Une garderie du soir est organisée par la ville de Nice et encadrée par les ATSEM de 16h20 à 18h

La cantine et la garderie sont à régler d'avance par mois auprès de Mme. l'Econome.

Numéro de l'économe : Mme LANDO : 04.97.00.05.24

Les inscriptions à la cantine se feront au bureau de l'économe sur avis de Mme la Gérante de cantine.

Cette dernière est réservée , en priorité, aux enfants dont les deux parents travaillent (sur présentation des deux derniers bulletins de paie et des horaires), et en fonction des places, aux enfants des familles de trois enfants.

Nous vous remercions de bien vouloir respecter ces quelques contraintes afin de faciliter la vie dans notre établissement. Les enseignants et la directrice sont à votre disposition pour tout renseignement.

Le conseil d'Ecole.

Vu, le : _____

Signatures des Parents :